



## Rupture CDD sans terme

Par **Ashna**, le **05/11/2021** à **18:54**

Bonjour,

Je suis actuellement en CDD de remplacement sans terme.

Pouvez vous me confirmer que je peux rompre mon CDD si j'ai une promesse d'embauche en CDI ailleurs ?

Je viens d'avoir 1 proposition très intéressante ailleurs. Sachant que je suis en CDD depuis 1 mois mon préavis serait donc de 4 jours ?

Je remercie d'avance ceux qui me répondront !

Par **P.M.**, le **05/11/2021** à **19:44**

Bonjour,

Effectivement vous pouvez rompre le CDD à terme imprécis pour une embauche en CDI que vous pouvez justifier en respectant un préavis d'un jour par semaine travaillée (avec un maximum de 2 semaines)...